

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
06 Juillet 2020**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 06 Juillet 2020, dans le gymnase de l'édifice municipal, du au Covid-19, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts, sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Madame Lise Lebel
Madame Nicole Després
Madame Denyse Leduc
Monsieur Langis Proulx
Monsieur René Morin
Monsieur Lawrence Brisson

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue aux publics et explique la nouvelle procédure à suivre lors des séances publiques dû à la COVID-19.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 077-20

Il est proposé par René Morin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2020

Résolution No 078-20

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 01^{er} juin 2020 ainsi que l'extraordinaire du 30 juin 2020. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2020.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 079-20

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Lise Lebel, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement:

DÉPENSES AU 30 JUIN 2020

| | |
|--|--------------------|
| Alarme 911 Rimouski/ Loisirs : | 19.49\$ |
| Dépenses incompressibles (par Accès-D): | 3 014.32\$ |
| Dépenses incompressibles (par chèque): | 171.97\$ |
| Dépenses compressibles : | 17 204.82\$ |
| Frais fixes opération entreprise : | 68.38\$ |
| Int. Prêt temporaire : | 36.19\$ |
| Int. Prêt No2 TECQ 2014-2018 : | 865.55\$ |
| Int. Prêt No4 Réseau d'égout : | 170.81\$ |
| Paielement/ RCAP : | 161.75\$ |
| Remb. Capital emprunt temporaire : | 1 908.51\$ |
| Remb. Capital Réseau d'égout : | 49 999.32\$ |
| Remises Fédérales/Provinciales Mai 2020 : | 6 084.03\$ |
| Salaires des employés : | 8 761.92\$ |
| Total des dépenses pour juin 2020 : | 86 467.06\$ |

REVENUS AU 30 JUIN 2020

| | |
|---|---------------------|
| Arrondissement : | 0.02\$ |
| Compensation des Terres publics : | 54 765.00\$ |
| Intérêts-arrière de taxes : | 17.63\$ |
| Médaille pour chien: | 90.00\$ |
| Permis: | 230.00\$ |
| Revenu divers : | 5.00\$ |
| Taxes foncières générales : | 53 737.07\$ |
| Vente ferreux : | 169.00\$ |
| Total des revenus pour juin 2020 : | 109 013.72\$ |
| Solde en banque au 30 juin 2020 : | 59 391.52\$ |
| Solde en banque dans crédit variable : | 0.00\$ |

FERMETURE DES CHEMINS PUBLICS
Résolution No 080-20

Attendu que la municipalité de La Trinité-des-Monts lors de la rénovation cadastrale a pris connaissance des documents cadastraux;

Attendu que lors de la rénovation cadastrale, des anciens chemins gouvernementaux réservés lors de la colonisation de la municipalité de La Trinité-des-Monts ont été trouvés;

Attendu que selon la Loi amendant les *Statuts refondus, 1909, relativement à la Voirie*, art. 24, tous les chemins ou ponts et autres travaux nécessaires, construits ou reconstruits par le gouvernement en vertu de la présente loi sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités dans les limites desquelles ils sont situés;

Attendu qu'en vertu de la présente loi ou de la [Loi sur la voirie](#) (chapitre V-8) les routes construites ou reconstruites par le gouvernement sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées;

Attendu que comme les chemins en cause sont antérieurs à 1993 la règle continue de s'appliquer;

Attendu que la firme d'arpenteur mandaté par le gouvernement pour la rénovation cadastrale a pris en compte que les chemins appartenaient à la municipalité étant donné que ceux-ci apparaissaient sur le plan de cadastre originaire de 1912;

Attendu que lesdits chemins publics sont maintenant la propriété de la municipalité de La Trinité-des-Monts;

Attendu que la municipalité désire procéder à la fermeture des dits chemins municipaux dont les numéros de cadastres sont: **6 190 673** et **6 190 674**.

Attendu que les portions de chemins seront cédées aux propriétaires concernés;

Attendu que la transaction notariée de changement de titre entre la municipalité de La Trinité-des-Monts et les propriétaires concernés sera signée par monsieur Yves Detroz, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière;

Attendu que les frais notariés engendrés par le transfert de titre seront payés par les propriétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par René Morin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, procède à la fermeture définitive des dits chemins publics portant les numéros de cadastre suivant: **6 190 673** et **6 190 674**, ceux-ci seront cédés aux propriétaires concernés au coût de cinq dollar (5\$) plus taxes.

FERMETURE DE CHEMINS PUBLICS

Résolution No 081-20

Attendu que la municipalité de La Trinité-des-Monts lors de la rénovation cadastrale a pris connaissance des documents cadastraux;

Attendu que lors de la rénovation cadastrale, des anciens chemins gouvernementaux réservés lors de la colonisation de la municipalité de La Trinité-des-Monts ont été trouvés;

Attendu que selon la Loi amendant les *Statuts refondus, 1909, relativement à la Voirie*, art. 24, tous les chemins ou ponts et autres travaux nécessaires, construits ou reconstruits par le gouvernement en vertu de la présente loi sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités dans les limites desquelles ils sont situés;

Attendu qu'en vertu de la présente loi ou de la [Loi sur la voirie](#) (chapitre V-8) les routes construites ou reconstruites par le gouvernement sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées;

Attendu que comme les chemins en cause sont antérieurs à 1993 la règle continue de s'appliquer;

Attendu que la firme d'arpenteur mandaté par le gouvernement pour la rénovation cadastrale a pris en compte que les chemins appartenaient à la municipalité étant donné que ceux-ci apparaissaient sur le plan de cadastre originaire de 1912;

Attendu que lesdits chemins publics sont maintenant la propriété de la municipalité de La Trinité-des-Monts;

Attendu que la municipalité désire procéder à la fermeture des dits chemins municipaux dont le numéro de cadastre est: **6 190 670**.

Attendu que les portions de chemins seront cédées aux propriétaires concernés;

Attendu que la transaction notariée de changement de titre entre la municipalité de La Trinité-des-Monts et les propriétaires concernés sera signée par monsieur Yves Detroz, maire et madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière;

Attendu que les frais notariés engendrés par le transfert de titre seront payés par les propriétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Denyse Leduc, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, procède à la fermeture définitive des dits chemins publics portant le numéro de cadastre suivant: **6 190 670**, celui-ci sera cédé aux propriétaires concernés au coût de cinq dollar (5\$) plus taxe.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #251-20
Résolution No 082-20

Monsieur Langis Proulx, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #251-20 décrétant un règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.
- dépose le projet du règlement numéro #251-20 intitulé règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #252-20
Résolution No 083-20

Monsieur Langis Proulx, conseiller, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #252-20 décrétant un règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeuble.
- dépose le projet du règlement numéro #252-20 intitulé règlement sur l'occupation et l'entretien d'immeuble.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h50 à 20h15.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée fait lecture de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 20h34 à 20h47.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution No 084-20

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nicole Després que la séance soit levée. Il est 20h49.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 03 AOÛT 2020

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.